

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
- MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU procuration à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE procuration à Pierre CABANY
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO

Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

Concerne : 10-49 – Déviation du Taillan-Médoc- Vente de terrains au Conseil Général de la Gironde

Afin de réaliser la déviation du Taillan-Médoc, le Conseil Général de la Gironde s'est porté acquéreur d'une partie (4 733 m²) de la parcelle AT 731, sise zone d'activités de Chagneau à Arsac, d'une superficie totale de 29 632 m².

La Communauté de Communes avait acquis cette parcelle en 2007 en vue de l'extension de la zone d'activités. Cette acquisition s'était faite au prix fixé par les Domaines soit 6 € le m².

Ce prix avait été déterminé par les Domaines en tenant compte d'un prix potentiel de 0,60 € HT/m² pour la partie réservée au POS pour la future déviation et d'un prix de 7 €/m² pour le reste de la parcelle.

Le montant proposé par le Conseil Général de 2 981,79 €, soit 0,60 €/m², est donc cohérent par rapport au prix d'acquisition par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► **décide** de céder au Conseil Général de la Gironde une partie de la parcelle cadastrée AT 731 d'une surface de 4 733 m², conformément au plan ci-joint, au prix de 2 981,79 € HT soit 0,60 € HT le m².


► **Autorise** Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

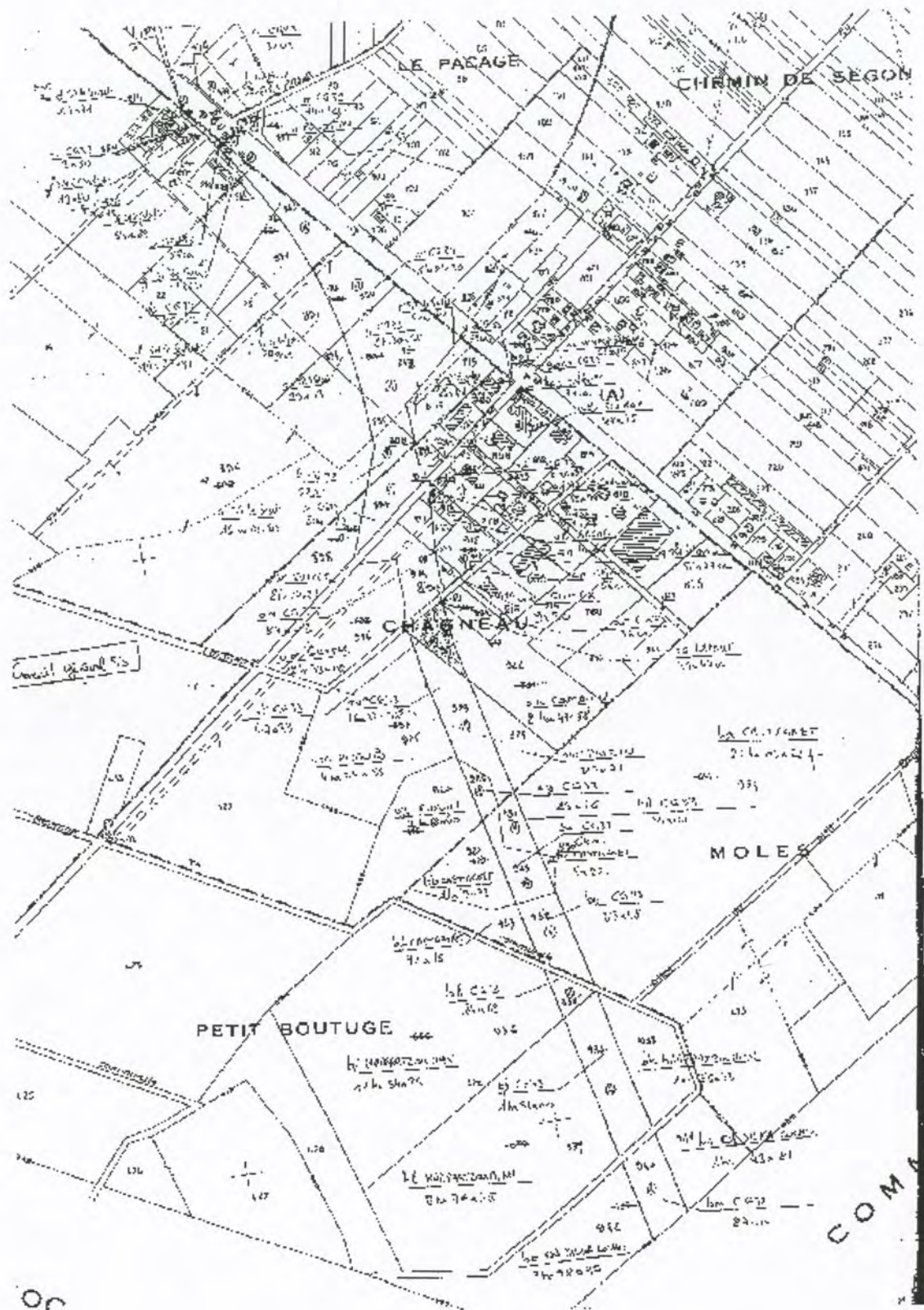
*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président,

Gérard DUBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a vertical stroke.



Acte à classer

DL10-49

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-07-02T16-33-16.00 (MI26260406)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100702-DL10-49-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Déviation du Taillan - Vente de terrain

Date de décision : 02/07/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [10-49 Déviation du Taillan Médoc - Vente de terrains au Conseil Général.PDF](#)

Préparé	Le 02/07/10 à 16:33	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 02/07/10 à 16:33	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 02/07/10 à 16:42	